



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 622-20 ET 623-20

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné:

- QUE lors de sa séance ordinaire du 14 juillet 2020, tenue par visioconférence exceptionnellement au centre communautaire multifonctionnel (CCM) situé au 6, impasse des Étoiles, Cantley (Qc), le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 622-20 décrétant une dépense et un emprunt de 1 420 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires aux travaux de remplacement de cinq (5) ponceaux majeurs - Résolution numéro 2020-MC-252
- QUE lors de sa séance ordinaire du 14 juillet 2020, tenue par visioconférence exceptionnellement au centre communautaire multifonctionnel (CCM) situé au 6, impasse des Étoiles, Cantley (Qc), le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 623-20 décrétant une dépense et un emprunt de 231 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires aux travaux d'ajout, de remplacement et de réparation de glissières de sécurité - Résolution numéro 2020-MC-253
- QUE les Règlements numéros 62-20 et 623-20 sont disponibles pour consultation à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River à Cantley durant les heures d'ouverture et sur le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 15 juillet 2020



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant les Règlements numéros 622-20 et 623-20 aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité en date du 15 juillet 2020.

Donné à Cantley, ce 15 juillet 2020



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2020 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2020-MC-253 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 623-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 231 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX D'AJOUT, DE REMPLACEMENT ET DE RÉPARATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-223 et le dépôt du projet de Règlement numéro 623-20 décrétant une dépense et un emprunt de 231 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires aux travaux d'ajout, de remplacement et de réparation de glissières de sécurité, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 9 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 623-20 décrétant une dépense et un emprunt de 231 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires aux travaux d'ajout, de remplacement et de réparation de glissières de sécurité.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 15 juillet 2020

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2020 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 623-20

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 231 000 \$ POUR LA
FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE
SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX D'AJOUT, DE REMPLACEMENT
ET DE RÉPARATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ**

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux d'ajout, de remplacement et de réparation de glissières de sécurité pour un total de 231 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 28 mai 2020, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 231 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 231 000 \$ et ce, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Madeleine Brunette
Mairesse



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 15 juillet 2020



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2020 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

RÈGLEMENT NUMÉRO 623-20

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 231 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX D'AJOUT, DE REMPLACEMENT ET DE RÉPARATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

ANNEXE A

Service des travaux publics

Date : 28 mai 2020

Règlement pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux d'ajout, de remplacement et de réparation de glissières de sécurité

Règlement numéro 623-20

Description sommaire des coûts	Montant (taxes en sus)
Maintien de la circulation et signalisation	4 000 \$
Mise en forme des accotements	5 000 \$
Enlèvement d'une glissière de sécurité	2 650 \$
Installation de glissières avec profilés en acier galvanisé à double ondulation sur poteaux	51 252 \$
Installation ou remplacement d'un dispositif d'extrémité	70 850 \$
Remplacement de profilés en acier galvanisé à double ondulation (GSR-045)	20 070 \$
Remplacement de poteau et de bloc écarteur	38 300 \$
Nettoyage et remise en état des lieux	2 000 \$
Réparation d'un dispositif d'extrémité	7 500 \$
Ingénierie (35 heures)	4 375 \$
Contrôle qualité (25 heures)	3 125 \$
Contingences	10 456 \$

TOTAL (taxes en sus) :	219 578 \$
Taxes irrécupérables :	10 951 \$
GRAND TOTAL :	230 530 \$
Règlement d'emprunt :	231 000 \$

Signée à Cantley le 15 juillet 2020

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier